

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 15 octobre 2020 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni à la Salle "Espace Henri Château" située 13 place de l'Eglise à Longeville-lès-Metz, le jeudi 15 octobre 2020 à 18 heures, sur la convocation qui a été adressée le 2 octobre 2020 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence du suppléant
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	M. WILLAUME
AGAMENNONE Béatrice	Metz Métropole	X		
ANCEL Claire	Metz Métropole	X		
ANDRE Gérard	CC Mad et Moselle	X		
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin			
BAUCHEZ Jean	Metz Métropole	X		
BAUDOÛIN Daniel	Metz Métropole		X	
BLOUET Denis	CC Mad et Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Metz Métropole		X	
BOUVET Xavier	Metz Métropole		X	
BROCARD Manuel	Metz Métropole	X		
CHOUIKHA Erfane	Metz Métropole		X	
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	
DAP Laurent	Metz Métropole		X	
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Metz Métropole		X	M. BURHAN
DEFAUX Daniel	Metz Métropole	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle	X		
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	Pouvoir à M. MULLER
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Metz Métropole		X	
GANDOIN Pascal	CC Rives de Moselle	X		
GLESER Philippe	Metz Métropole	X		
GROSDIDIER François	Metz Métropole		X	M STREBLY
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Metz Métropole	X		
HORY Thierry	Metz Métropole	X		
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Metz Métropole		X	M. PERNET
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad et Moselle		X	
GRIVEL Patrick	Metz Métropole	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	
LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Metz Métropole		X	Pouvoir à Mme AGAMENNONE
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange		X	

LOSCH Jean-François	Metz Métropole	X		
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	M. UJMA
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	M. TIRLICIEN
NAVROT Frédéric	Metz Métropole		X	
NICOLAS Jean-Marie	Metz Métropole		X	
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle	X		
PEULTIER Roger	Metz Métropole	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Metz Métropole		X	Mme SCHLOSSER
ROUX Sylvie	Metz Métropole		X	
ROVIERO Franck	CC du Pays Orne Moselle	X		
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle	X		
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad et Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad et Moselle	X		
SMIAROWSKI Stanislas	Metz Métropole		X	
TAFFNER Blaise	Metz Métropole		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin	X		
TORLOTING Michel	Metz Métropole		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Metz Métropole		X	
VICTORIEN Nicolas	CC du Sud Messin	X		
WEBERT Marilyne	Metz Métropole	X		

Assistaient également à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission,
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Béatrice GILET, Directrice,
- Marie MULLER, Animatrice Plan Paysages & Réseau TransitionS.

Pour la Trésorerie de Metz Municipale :

- Philippe DELCROIX, Chef de service comptable et Responsable de la Trésorerie.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il fait l'annonce des délégués absents excusés, des pouvoirs et présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 23 juin 2020
- Point 2 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 3 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Point 4 : Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus
- Point 5 : Délégation du Comité Syndical au Bureau concernant les avis sur les dossiers d'urbanisme
- Point 6 : Délégation du Comité au Président concernant certains avis sur les dossiers d'urbanisme
- Point 7 : Constitution d'une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme et désignation de ses membres
- Point 8 : Constitution d'une Commission de suivi du Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM et désignation de ses membres
- Point 9 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Assemblée Générale de l'AGURAM

- Point 10 : Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT
- Point 11 : Adhésion au CAUE de la Moselle pour l'année 2020
- Point 12 : Désignation des délégués CNAS (élus et agents) pour le mandat 2020 – 2026
- Point 13 : Mise à jour de l'organigramme du Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 14 : Modification du dispositif de télétravail
- Point 15 : Entretien Professionnel Annuel & Plan de formation
- Point 16 : Régime Indemnitare
- Point 17 : Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Point 18 : 3^{ème} Convention de moyens généraux entre Metz Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM
- Point 19 : Adoption de la charte informatique
- Point 20 : Convention InterSCoT avec les 3 agences d'urbanisme SCALEN-AGURAM-AGAPE
- Point 21 : Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – signature d'une convention avec la Préfecture de la Moselle et désignation d'un tiers de télétransmission
- Point 22 : Décision modificative n°2/2020 (Budget Principal 2020) relative à l'intégration de frais d'études
- Point 23 : Assurance « risques statutaires » - *point déposé sur table*

Point n°1 - Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 23 juin 2020

Monsieur HASSER informe que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis en date du 2 octobre 2020, par courrier électronique, le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 23 juin 2020. Il est proposé de l'adopter.

NB : Le procès-verbal de la réunion sera également déposé sur l'espace privé du site Internet du Syndicat mixte (rubrique Bibliothèque - Comptes rendus) et, une fois adopté, il sera mis en ligne sur l'espace public (rubrique Ressources - Comptes rendus).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 2 - Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER informe qu'en application des dispositions des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat mixte du SCoTAM doit se doter d'un règlement intérieur définissant le fonctionnement interne de son assemblée délibérante.

Ce règlement intérieur doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation de la nouvelle assemblée, soit au plus tard le 23 mars 2021. Il est proposé d'adopter le règlement intérieur qui a été joint au dossier de convocation transmis le 2 octobre 2020.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 3 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur HASSER rappelle que, par délibération du 23 septembre 2020, le Comité syndical a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte du SCoTAM. Par mail du 2 octobre 2020, le Syndicat mixte a invité les délégués à candidater pour devenir membres de ladite Commission.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Syndicat mixte a reçu les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- Madame LAVEAU-ZIMMERLE (Metz Métropole),
- Monsieur BLOUET (CC Mad & Moselle),
- Madame TORLOTING (CC du Sud Messin),
- Monsieur GANDOIN (CC Rives de Moselle),
- Monsieur ANGELAUD (CC du Sud Messin).

Membres suppléants :

- Monsieur HOUPERT (CC du Haut Chemin et du Pays de Pange),
- Monsieur SCHUTZ (CC de la Houve et du Pays Boulageois),
- Madame ANCEL (Metz Métropole),
- Monsieur BAUCHEZ (Metz Métropole),
- Monsieur LOSCH (Metz Métropole).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité et déclare les intéressés installés dans leurs fonctions.**

Point 4 - Mandat spécial : remboursement des frais de mission des élus

Monsieur HASSER informe que les fonctions inhérentes au Président du Syndicat mixte impliquent qu'il se déplace en dehors des limites du territoire du SCoTAM ce qui l'amène à exercer des missions au-delà de ses activités courantes dans l'intérêt du Syndicat mixte.

Ces déplacements s'assimilent à un mandat spécial au sens de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les frais liés à ces missions seront pris en charge par le Syndicat mixte sur la base d'un état récapitulatif et des justificatifs correspondants, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président pourront être remboursés selon les mêmes modalités.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 5 - Délégation du Comité syndical au Bureau concernant les avis sur les dossiers d'urbanisme

Monsieur HASSER informe que, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme et conformément aux délibérations prises par le Comité syndical le 8 juillet 2008, que le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) arrêtés des Communes incluses dans son périmètre (224) et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT. Ces avis doivent généralement être rendus dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier au siège du Syndicat mixte du SCoTAM. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis du Syndicat mixte est réputé favorable.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau la formulation des avis sur les projets de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) arrêtés des Communes incluses dans son périmètre (224) et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.153-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation revêt plusieurs intérêts :

- Permettre au Syndicat mixte de respecter les délais prévus par le Code de l'Urbanisme ;
- Consacrer les séances de Comité syndical aux débats sur le projet de SCoTAM et sur sa mise en œuvre tout en partageant les compétences entre le Bureau et le Comité (étant donné que la représentativité de tous les EPCI membres du SCoTAM est assurée au Bureau).

Il s'agit d'une délégation partielle qui permet au Comité syndical de conserver sa compétence pour statuer sur des projets d'une importance particulière (les avis sur les PLU intercommunaux et les décisions de dérogation sur tout secteur de 40 ha et plus). L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les décisions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire relèvent de la compétence exclusive du Comité syndical, est ainsi respecté.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 6 - Délégation du Comité au Président concernant certains avis sur les dossiers d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est rappelé qu'il a été proposé au présent Comité syndical (cf. point 5) de déléguer au Bureau les avis sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) arrêtés des Communes incluses dans son périmètre (224) et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.153-13 du Code de l'Urbanisme. Ces délégations permettent au Syndicat mixte de respecter les délais impartis par ces consultations (2 à 3 mois) compte-tenu du rythme des réunions de Comité syndical.

Par ailleurs, le Syndicat mixte du SCoTAM est amené fréquemment à émettre un avis dans des délais très contraints :

- **sur des modifications de PLU ou des révisions allégées de PLU**, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA) : la notification intervient généralement 2 à 4 semaines avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition au public du dossier.
- **sur des Cartes communales** : le Syndicat mixte du SCoTAM est associé aux travaux d'élaboration ou de révision, sans que le législateur ait fixé une obligation de formalisme particulier quant au recueil d'avis des PPA sur le projet de Carte communale. Cependant, les Communes de Moselle sollicitent l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM, de manière officieuse, avant d'approuver leur Carte communale (approbation conjointe commune-Etat).
- **sur des constructions ou des opérations d'aménagement** supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher, et devant être directement compatibles avec le SCoTAM : les services instructeurs des collectivités concernées sollicitent un avis du Syndicat mixte du SCoTAM dans le cadre de leurs diverses consultations liées à l'instruction de la demande d'autorisation (Permis de Construire ou Permis d'Aménager) ; le Syndicat mixte a un délai d'1 mois pour remettre son avis.

- **sur des projets soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement : le Syndicat mixte du SCoT peut être saisi par les services instructeurs des collectivités concernées pour exprimer son avis sur des projets impactants. Le délai de transmission d'avis est de 2 mois.

Ces avis sont sollicités dans le cadre de consultations officielles ou officieuses. Les dossiers à l'appui des demandes d'avis sont analysés par les services du Syndicat mixte. La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme est consultée dans le meilleur des cas si les délais le permettent. L'avis est transmis dans un courrier adressé par le Président du Syndicat mixte au Maire de la commune et/ou au service instructeur de la collectivité concernée.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de déléguer au Président les avis sollicités :

- **sur les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU**, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- **sur les Cartes communales**,
- **sur les constructions ou des opérations d'aménagement** supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- **sur les projets soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Cette délégation permettra au Syndicat mixte de mieux respecter les délais impartis par ces consultations. Il s'agit d'une délégation partielle qui permet ainsi au Comité syndical de conserver sa compétence pour statuer sur des projets d'une importance particulière (PLU intercommunaux, PLH, PDU, ZAC et ZAD).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 7 - Constitution d'une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme et désignation de ses membres

Arrivée de Monsieur MULLER ayant reçu procuration de vote de Monsieur FOURNIER.

Monsieur HASSER précise qu'à l'ordre du jour du présent Comité syndical (point n°5), le Comité syndical a délibéré pour déléguer au Bureau la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.153-13 du Code de l'Urbanisme.

Avant de se prononcer, le Bureau du Syndicat mixte consulte habituellement une Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU). Présidée précédemment par un Vice-Président, cette Commission examine les dossiers d'urbanisme et propose un avis ou une décision au Bureau. Le mandat des précédents membres ayant pris fin suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante le 23 septembre dernier, il est proposé de créer une nouvelle Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme pour la présente mandature et d'installer lors du prochain Comité syndical prévu le 15 octobre ses nouveaux membres.

Dans un souhait de renforcer la légitimité des avis et des décisions du Bureau délibérant, chaque intercommunalité du territoire du SCoTAM est représentée au Bureau. Afin de veiller également à la représentativité de chacune des intercommunalités au sein de la Commission CDU, les délégués titulaires ont été invités, après la réunion du Bureau préparatoire du 1^{er} octobre dernier à émettre un souhait pour devenir membre de cette Commission (au minimum un membre par EPCI). Le délégué titulaire pourra, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un délégué suppléant de la même intercommunalité

Le Syndicat mixte a reçu les candidatures suivantes :

Président : Monsieur BLOUET (CC Mad & Moselle)

Membres :

- Madame WEBERT (Metz Métropole),
- Monsieur HOUPERT (CC du Haut Chemin et du Pays de Pange),
- Monsieur VICTORIEN (CC du Sud Messin),
- Madame LAVEAU-ZIMMERLE (Metz Métropole),
- Monsieur PEULTIER (Metz Métropole),
- Monsieur GANDOIN (CC Rives de Moselle),
- Monsieur MULLER (CC du Pays Orne Moselle),
- Monsieur UJMA (CC de la Houve et du Pays Boulageois).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.** Monsieur HASSER déclare les intéressés installés dans leurs fonctions de membres de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM.

Point 8 - Constitution d'une Commission de suivi du Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM et désignation de ses membres

Madame GILET rappelle que suite à la fin de la démarche d'élaboration du Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM initiée en 2018, il est proposé au Comité Syndical de former une Commission "de suivi du Plan Paysages" pouvant se voir confier les ateliers relatifs à l'animation et la mise en œuvre des actions identifiées dans le document précité.

La Commission aura à charge de constituer un relai entre les dynamiques et problématiques locales et le Syndicat mixte du SCoTAM dans le but de mettre en œuvre des actions visées par le Plan Paysages.

Elle se réunira dans le cadre de différents ateliers définis et menés par le Syndicat mixte du SCoTAM.

La Commission sera constituée de 15 personnes comme suit :

- 1 Président, membre du Comité syndical ;
- 7 élus "ambassadeur Plan Paysages" (délégué ou non au Syndicat mixte du SCoTAM), à raison d'un élu par EPCI ;
- 7 référents techniques, à raison d'un référent par EPCI,

Le Président de Commission aura à charge :

- d'animer les différents ateliers de travail avec l'appui des services du Syndicat mixte ;
- de valider les grandes options prises en matière de déclinaison des actions du Plan Paysages ;
- de présenter les débats, travaux et réalisations de sa Commission lors des réunions de Bureau, de Comité Syndical ou d'association avec les personnes publiques.

La Commission pourra, dans le cadre de ses réflexions et travaux, s'adjoindre la collaboration de personnes publiques associées et d'experts. La liste des personnes extérieures invitées aux travaux de chaque Commission sera définie par le Président de la Commission, avec l'aide des services du Syndicat mixte.

Afin de veiller à la représentativité de chacune des intercommunalités au sein de la Commission de suivi du Plan Paysages, les EPCI du SCoTAM ont été invités, après la réunion du Bureau préparatoire du 1^{er} octobre dernier à désigner leur ambassadeur et leur référent technique pour la commission de suivi du Plan Paysages

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de constituer une Commission de suivi du Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM.

Le Syndicat mixte a reçu les candidatures suivantes :

Elus « ambassadeur Plan Paysages » :

- Messieurs GULINO et HERENCIA (CC du Haut Chemin et du Pays de Pange),
- Monsieur GLESER (Metz Métropole),
- Monsieur SCHWEIZER (CC du Pays Orne Moselle),
- Monsieur ANDRE (CC Mad & Moselle),
- Madame ROUSSEAU (CC Rives de Moselle),
- Monsieur SCHUTZ (CC de la Houve et du Pays Boulageois),
- Messieurs ANGELAUD et VICTORIEN (CC du Sud Messin).

Référents techniques :

- Madame MOUGEOT (CC du Haut Chemin et du Pays de Pange),
- Madame LAJOUX (Metz Métropole),
- Madame RETHORET (CC Mad & Moselle),
- Monsieur WONNER (CC Rives de Moselle),
- Monsieur DANNER (CC de la Houve et du Pays Boulageois),
- Monsieur JAMAIN (CC du Sud Messin).

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.** Monsieur HASSER déclare les intéressés installés dans leurs fonctions de membres de la Commission de suivi du Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM.

Point 9 - Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Assemblée Générale de l'AGURAM

Arrivée de Monsieur OCTAVE.

Monsieur HASSER rappelle que conformément aux statuts de l'AGURAM, le Syndicat mixte dispose de deux sièges à l'Assemblée Générale. Le mandat des précédents représentants du Syndicat mixte ayant pris fin suite au renouvellement du Comité syndical, leur siège est devenu vacant.

Il est donc proposé au Comité syndical de désigner ses nouveaux représentants à l'Assemblée Générale de l'AGURAM pour la présente mandature comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur HASSER,
- Monsieur HOUPERT,

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.** Monsieur HASSER déclare les intéressés installés dans leurs fonctions de représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à l'Assemblée Générale de l'AGURAM.

Point 10 - Désignation des représentants du Syndicat mixte du SCoTAM à la Fédération nationale des SCoT

Madame GILET rappelle que par délibération du 10 février 2011, le Syndicat mixte du SCoTAM a décidé d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT dont le siège est situé à Paris.

Il s'agit d'une association à but non lucratif ayant pour objet de fédérer les Etablissements Publics tels que définis à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences en matière de SCoT. Elle s'adresse tant aux élus de ces établissements publics qu'à leurs techniciens. Elle est dirigée notamment par une Assemblée Générale, qui se tient en session

ordinaire ou extraordinaire. Conformément aux statuts de la Fédération nationale des SCoT, le Syndicat mixte dispose d'un siège à l'Assemblée Générale.

Le mandat du précédent représentant du Syndicat mixte à l'Assemblée Générale ayant pris fin suite aux élections municipales et intercommunales de 2020, il convient dès lors de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour la durée de la présente mandature. Il est proposé la candidature de Monsieur HASSER.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité et accepte la candidature de Monsieur HASSER.**

Point 11 - Adhésion au CAUE de la Moselle pour l'année 2020

Arrivée de Monsieur MULLER ayant procuration de vote de Monsieur FOURNIER.

Madame GILET précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est une association à but non lucratif, créée par la Loi sur l'Architecture de 1977 et mis en place par le Conseil général de Moselle en 1980. Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique visant à promouvoir la qualité dans les projets au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Son siège est situé 17 Quai Wiltzer 57000 METZ.

Le CAUE établit chaque année un programme d'activités qui est arrêté par son conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Il prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Le CAUE constitue un partenaire privilégié au regard de son rôle de conseil, des actions de sensibilisation qu'il mène et des expertises qu'il conduit sur le territoire.

Afin de bénéficier des prestations de conseil délivrées par le CAUE et de ses expertises, le Syndicat mixte du SCoTAM souhaite adhérer au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2020 et verser la cotisation d'un montant de 2 500 € TTC annuels. Le CAUE de la Moselle a créé spécifiquement une catégorie d'adhérents "Syndicat" à 0,05 euros / habitants plafonné à 2 500 euros (avec un minimum de 100 €, montant arrondi à la dizaine inférieure). Ces tarifs ont été validés par l'Assemblée Générale du CAUE le 12 septembre 2019.

Cette adhésion vient en complément du partenariat conclu entre le Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année scolaire 2019-2020. L'adhésion au CAUE de la Moselle porte sur un engagement de 3 ans et une reconduction annuelle tacite au-delà, sauf dénonciation expresse 6 mois avant le terme de chaque année civile, ainsi que des modalités de revalorisation des tarifs.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- A adhérer au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2020 et à verser la cotisation d'un montant de 2 500 € TTC annuels ;
- A signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges

Madame MAGRAS souligne l'intérêt de travailler avec le CAUE de la Moselle. Elle informe également qu'en tant que Présidente du CAUE de la Moselle, elle ne prend pas part au présent vote.

Plus aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 12 - Désignation des délégués CNAS (élus et agents) pour le mandat 2020 – 2026

Madame GILET rappelle que pour définir sa politique en matière d'action sociale, le Syndicat mixte est assez libre. En effet, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au vu du faible effectif du Syndicat mixte, une solution mutualisée a été retenue et le CNAS a été chargé de la gestion de l'action sociale du Syndicat mixte.

Le CNAS (comité national des œuvres sociales) est un des organismes qui assurent diverses prestations sociales à l'échelon national. L'adhésion s'effectue par voie de convention. Un correspondant local parmi les élus et un ou plusieurs parmi le personnel doivent être désignés.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de désigner les interlocuteurs et correspondants du CNAS comme suit :

- Monsieur le Président, en qualité d'élu,
- Messieurs MARCHETTI et BAHRI en qualité de correspondants.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 13 - Mise à jour de l'organigramme du Syndicat mixte du SCoTAM

Arrivée de Monsieur HORY.

Madame GILET précise qu'en application du schéma de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que du tableau des effectifs modifié, un emploi d'animateur « Plan Paysages & réseau TransitionS » a été créé.

Dans le respect des règles statutaires, cette modification de l'organisation des services a été soumise pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Moselle, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre le 5 juin 2020.

Il est proposé au Comité syndical de valider la modification de l'organigramme qui a été annexé aux convocations.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 14 - Modification du dispositif de télétravail

Madame GILET précise que le Syndicat mixte a mis en place une politique ressources humaines dont l'un des axes est l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

Dans ce cadre, sur la base des récentes évolutions législatives, le Syndicat mixte a décidé de mettre en œuvre le télétravail par délibération du 12 décembre 2019. Il était prévu d'étendre ce dispositif de télétravail à d'autres activités, par délibération prise après un nouvel avis du comité technique.

Or, l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 a conduit les employeurs à s'interroger sur la mise en œuvre du télétravail.

Dans la mesure où le télétravail est un outil relativement nouveau, il semble préférable de lancer une phase expérimentale sur la mise en œuvre du télétravail, et de ne l'envisager que dans le cadre ponctuel, étant entendu qu'il pourra durer durant une période de plusieurs jours ou mois (le recours ponctuel s'oppose à un recours permanent qui implique des jours fixes non modifiables).

Le Comité technique du Centre de Gestion de la Moselle a été saisi par le Syndicat mixte du SCoTAM, pour avis, le 6 avril 2020 sur la mise en place du télétravail applicable à une liste d'activités. Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Moselle du 5 juin 2020.

Il est donc proposé au Comité syndical, au vu de ces éléments :

- d'abroger le précédent dispositif de télétravail avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- de lui substituer le dispositif tel que décrit dans l'annexe, basé sur un recours souple au télétravail ponctuel durant une phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2021.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 15 - Entretien Professionnel Annuel & Plan de formation

Madame GILET précise que l'article 76 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux est évaluée lors d'un entretien professionnel annuel, dont les modalités sont fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du SCoTAM a organisé l'entretien professionnel en cohérence avec les dispositifs existants, notamment le régime indemnitaire défini par le Comité syndical.

Dans le respect des règles statutaires, le projet de délibération, avec son annexe, a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu, le 5 juin 2020, un avis favorable à sa mise en œuvre.

Pour préciser les modalités d'organisation de l'entretien professionnel annuel au sein du Syndicat mixte, il est proposé au Comité syndical de valider un règlement qui fixera notamment :

- Les critères d'évaluation du personnel,
- Les modalités d'appréciation de ceux-ci,
- Le calendrier de réalisation de l'entretien professionnel,
- Les grandes lignes de la réalisation du plan de formation.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 16 - Régime Indemnitare

Madame GILET précise que par délibération du 9 juillet 2019, le Comité syndical a fixé le régime indemnitaire de ses agents. Celui-ci prévoyait des dispositions transitoires destinées à s'appliquer dans l'attente de l'application du RIFSEEP aux agents de l'Etat servant de référence aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux.

Par un décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, le gouvernement a permis d'étendre le RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux.

Dans le même temps, la mise en œuvre et les phases de test de l'entretien professionnel ont mis en évidence la nécessité de réajuster le régime indemnitaire défini le 9 juillet 2019 avec :

- la mise en place d'un seuil déclencheur de la prime annuelle,

- la redéfinition de la notion d'effort individuel pour la rendre plus objective et efficiente.

Dans le respect des règles statutaires, le projet de délibération, avec son annexe, a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable du collège des représentants des collectivités ou des établissements publics et un avis défavorable du collège des représentants du personnel sans motifs à sa mise en œuvre.

Il est proposé au Comité syndical de valider le régime indemnitaire tel que défini dans le règlement qui a été annexé aux convocations.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 17 - Document unique d'évaluation des risques professionnels

Madame GILET informe que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la fonction publique territoriale en vertu de l'article 108-1 de la loi du 26 janvier 1984. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Dans le respect des règles statutaires, le projet de document unique, a été soumis pour avis au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Pour pouvoir permettre au Syndicat mixte de remplir ses obligations, il est demandé au Comité syndical de :

- Valider le document unique annexé ainsi que son plan d'actions,
- Autoriser le Président à signer le document ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application du plan d'actions.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 18 - 3^{ème} Convention de moyens généraux entre Metz Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur HASSER informe que le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole ont signé, le 17 juillet 2007, une 1^{ère} convention de moyens généraux définissant les conditions de recours par le Syndicat mixte à une partie du personnel et des moyens matériels de Metz Métropole pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat mixte. Cette convention précisait les modalités financières de la refacturation des moyens mis à disposition. Elle a été révisée au fur et à mesure de l'évolution des activités et des besoins du Syndicat mixte par les avenants n°1 du 20 décembre 2011, n°2 du 7 novembre 2012, n°3 du 21 octobre 2013 et n°4 du 11 décembre 2014.

Une 2^{ème} convention a été signée le 30 novembre 2015, visant à simplifier les modalités de refacturation de Metz Métropole au Syndicat mixte, notamment en définissant un forfait au mètre carré (à l'exception des postes "personnels" et "affranchissement" qui restaient facturés "au réel").

Deux changements importants sont intervenus en 2019 et 2020 :

- Les agents "SCoTAM" de Metz Métropole ont été pleinement transférés au Syndicat mixte du SCoTAM au 1^{er} septembre 2019 ;
- Un changement de locaux est prévu en fin d'année 2020 pour le personnel du Syndicat mixte. Le forfait au mètre carré doit notamment être réactualisé au regard des nouveaux locaux qu'occupera l'équipe du Syndicat mixte, rue de la Mouée, au sein de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, ainsi qu'au regard de l'évolution des besoins en moyen matériel du Syndicat mixte.

C'est pourquoi, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM a demandé, par lettre du 30 juin 2020, la résiliation de la convention du 30 novembre 2015 à compter du 31 décembre 2020 et a sollicité la rédaction d'une nouvelle convention entre Metz Métropole et le Syndicat mixte du SCoTAM qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2021 et qui correspondrait peu ou prou à la période de déménagement de l'équipe du Syndicat mixte dans les nouveaux locaux.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la nouvelle convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole qui a été annexée aux convocations, avec effet au 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que les avenants ultérieurs.

Echanges

Monsieur HASSER fait un point concernant l'hypothèse d'un potentiel déménagement du Syndicat mixte du SCoTAM dans les locaux situés 48 place Mazelle (appartenant à la SAREMM) qui avait été évoqué. Il précise que les conditions techniques et le délai proche ne permettent pas ce déménagement. Aussi, Monsieur HASSER confirme qu'est maintenu le déménagement prévu à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine qui avait été convenu avec la précédente mandature et directrice.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°19 – Adoption de la charte informatique

Monsieur HASSER précise que la loi encadre l'utilisation des technologies numériques et qu'un certain nombre d'éléments doivent être fixés au niveau local, afin d'assurer la sécurité du fonctionnement informatique du Syndicat Mixte d'une part, et d'en garantir la fiabilité d'autre part.

Le Syndicat mixte du SCoTAM a conclu une convention dite « de moyens généraux » avec Metz Métropole afin de mutualiser un certain nombre de prestations, parmi lesquelles le système informatique.

Dans ce cadre, il conviendra de fixer les dispositions de la charte informatique en lien et cohérence avec la direction informatique de Metz Métropole.

Dans le respect des règles statutaires, le projet de délibération, avec son annexe, a été soumis pour avis au comité technique, préalablement à la présente décision. Il a reçu un avis favorable à sa mise en œuvre.

Il est proposé au Syndicat mixte d'adopter la charte informatique de Metz Métropole qui a été jointe au dossier de convocation.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°20 – Convention InterSCoT avec les 3 agences d'urbanisme SCALEN-AGURAM-AGAPE

Monsieur HASSER rappelle que les bassins de vie des cinq SCoT du sillon lorrain sont géographiquement imbriqués sur un périmètre allant des frontières luxembourgeoises aux Vosges Centrales. Ils sont animés par des enjeux communs. En mai 2017, les Présidents des 5 SCoT du sillon lorrain ont décidé de contribuer collectivement à l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Grand Est pour valoriser les atouts et le potentiel de ce vaste territoire.

En partenariat avec l'AGURAM, SCALEN et l'AGAPE, une contribution des 5 SCoT du sillon lorrain a été remise à la Région Grand Est en septembre 2017. Cette contribution valorise le positionnement européen et central des territoires du sillon lorrain et développe les enjeux de mobilité, de transport et plus généralement d'aménagement du territoire.

Souhaitant poursuivre ce travail partenarial en InterSCoT et comptant se donner le moyen d'investiguer des travaux à même de nourrir les réflexions de chacun des SCoT et d'éclairer les enjeux d'aménagement du territoire à grande échelle, les Présidents des 5 structures SCoT ont décidé de solliciter l'expertise en réseau des 3 agences d'urbanisme.

Le travail partenarial entre les 5 structures SCoT se trouve formalisé au moyen d'une convention InterSCoT avec les 3 agences d'urbanisme SCALEN-AGURAM-AGAPE.

Les objectifs de ce programme InterSCoT visent notamment à :

- Comprendre comment les 5 SCoT traitent les questions de mobilité et analyser leur capacité à influencer sur la coordination des politiques d'urbanisme et de transports-mobilités.
- Renforcer la culture commune pour mieux comprendre les mutations à l'œuvre dans les pratiques de mobilité (achats, travail, services, loisirs, nouveaux modes de déplacement...) et pour maîtriser leurs conséquences potentielles en termes d'urbanisme et d'aménagement.
- Alimenter et se nourrir de la réflexion du Grenelle lorrain des mobilités et du travail de définition des bassins de mobilités (LOM) avec une focale "aménagement du territoire".

Dans ce cadre, les missions attendues de la part des 3 agences d'urbanisme SCALEN-AGURAM-AGAPE sont :

- Une analyse du volet mobilité de chaque SCoT dans une logique comparative,
- Une synthèse des enjeux communs des SCoT en matière de mobilité quotidienne et un focus spécifique sur les polarités situées aux interfaces des territoires,
- Une valorisation de ces éléments lors d'un séminaire d'échanges avec les élus, envisagé pour l'heure au 1^{er} trimestre 2021.

En termes de livrables, les agences d'urbanisme construiront un document évolutif avec un diagnostic synthétique pédagogique et illustré qui servira de support au séminaire des élus. Ce document sera enrichi des propositions formulées lors de ce temps d'échanges.

Le concours des 5 structures SCoT du sillon lorrain, ainsi que les contributions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre financier des agences d'urbanisme. Au regard de l'intérêt qu'ils portent à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, les 5 structures SCoT du sillon lorrain apportent leur concours financier au fonctionnement des agences pour l'année 2020.

Madame GILET informe qu'il est proposé au Comité syndical que le Syndicat mixte du SCoTAM contribue au financement du programme partenarial des 3 agences d'urbanisme pour un montant maximum de 5 000 € au Budget Primitif 2020.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 21 - Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – signature d'une convention avec la Préfecture de la Moselle et désignation d'un tiers de télétransmission

Madame GILET précise que le Syndicat mixte du SCoTAM est soumis à l'obligation de transmettre ses actes au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Actuellement, le Syndicat mixte du SCoTAM envoie, en version papier, à la Préfecture de la Moselle toutes ses délibérations accompagnées de leurs annexes et d'un bordereau d'envoi papier via une navette interne courrier de Metz Métropole. Puis, le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Moselle retourne par mail (à un destinataire identifié), le bordereau d'envoi papier sur lequel a été apposé le cachet et le code barre d'accusé de bonne réception. Cette transmission papier peut générer des retards et des erreurs dans l'acheminement des délibérations.

Pour y remédier et afin de gagner en efficacité, le Syndicat mixte souhaite mettre en place une transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Pour déployer le dispositif de télétransmission, il est nécessaire de conclure une convention avec la Préfecture de la Moselle. Cette convention a notamment pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la convention avec Monsieur le Préfet de la Moselle pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le département, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce document ainsi que tout avenant éventuel.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point n°22 - Décision modificative n°2/2020 (Budget Principal 2020) relative à l'intégration de frais d'études au compte 2031 "Frais d'études"

Madame GILET informe que les frais d'études en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 "Frais d'études". Ils sont transférés notamment au compte d'imputation définitive 202 "frais de réalisation documents urbanisme et numérisation du cadastre" par opération d'ordre budgétaire.

En 2019, le Syndicat mixte a fait appel à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle afin de faire réaliser une synthèse du fonctionnement commercial du SCoTAM servant à alimenter les travaux liés à la révision du SCoTAM (immobilisation SG190001). Le montant de l'étude s'est élevé à 1 440 € TTC.

Afin de répondre notamment au principe de la sincérité du bilan du Syndicat mixte du SCoTAM et d'ouvrir droit à compensation au titre du FCTVA, il est proposé au Comité syndical d'intégrer cette étude au compte d'immobilisation définitif 202.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Point 23 : Assurance « risques statutaires » - point déposé sur table

Madame GILET informe que les statuts de la fonction publique territoriale imposent aux employeurs territoriaux de prendre en charge un certain nombre de risques en matière de santé.

Les obligations concernant les fonctionnaires sont particulièrement lourdes car ils ne relèvent pas de la CPAM (sauf pour les soins courants non professionnels) :

- maintien de la rémunération pendant les congés pour maladie (avec périodes à plein traitement et périodes à demi-traitement),
- prise en charge intégrale de toutes les dépenses liées à un accident de service ou une maladie professionnelle (soins, honoraires médicaux, actes d'imagerie, chirurgie, etc.),
- maintien de la totalité de la rémunération jusqu'à la reprise du service en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- versement d'un capital décès le cas échéant.

Une assurance présente donc un certain intérêt car elle vise à indemniser, dans les conditions et limites prévues par le contrat, tous les sinistres et cas évoqués ci-dessus.

Le personnel contractuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est normalement indemnisé par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (soins et indemnités journalières). Toutefois, les employeurs territoriaux doivent également assurer un maintien de rémunération, dans une moindre mesure que les fonctionnaires.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose un groupement de commande afin de mutualiser les coûts de cette assurance.

Par délibération n°6 du 6 février 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM a décidé de charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de lancer une procédure de consultation.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- de décider de contracter une assurance contre les risques statutaires,
- de rejoindre le contrat proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Aucune observation n'est émise par le Comité syndical. **Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.**

Points d'informations diverses

Monsieur HASSER fait lecture du diaporama ci-dessous :

AGENDA /ACTUALITÉS

Réunion d'assemblée

- **30.11.20** : Bureau délibérant à 17h (nécessité du quorum)
- **30.11.20** : Bureau préparatoire à 18h
- **10.12.20** : Comité syndical à 18h avec tenue du DOB (néces



Déménagement du siège du Syndicat mixte du SCoTAM entre le 20/11 et 23/11/20 à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine située rue de la Mouée à METZ (changement nécessitant par la suite une délibération pour modifier le statut puis un avis favorable des EPCI membres)



- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Projet cours d'école « Casser la croûte »
- Analyse des avis des Personnes Publiques Associées à la révision du SCoTAM
- Enquête publique SCoTAM : du 26/10 au 27/11/2020

COMITE -15.10.2020

L'ordre du jour du Comité syndical étant clos et plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur HASSER lève la séance à 19 heures.



Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

